



HAL
open science

L'élevage à Devesset au Moyen Âge : un enjeu de géopolitique locale

Virgile Reignier

► **To cite this version:**

Virgile Reignier. L'élevage à Devesset au Moyen Âge : un enjeu de géopolitique locale. Mémoire d'Ardèche, temps présent, 2022, 156, pp.15-18. hal-04195194

HAL Id: hal-04195194

<https://hal.science/hal-04195194v1>

Submitted on 4 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'élevage à Devesset au Moyen Âge : un enjeu de géopolitique locale

Virgile REIGNIER

Fondée par l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, la commanderie de Devesset est un établissement présent sur le Plateau ardéchois depuis au moins 1246. En quelques décennies, les Hospitaliers parviennent à créer une véritable seigneurie et s'imposent comme acteurs essentiels de la politique locale (1). C'est dans ce contexte que sont réalisés entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle un certain nombre d'accords régulant les droits économiques et politiques des différents acteurs de la région. Produits dans le but de limiter les conflits d'usage entre les seigneurs locaux, ces chartes sont une mine d'informations sur l'organisation et la répartition des pouvoirs dans le cadre de la Montagne ardéchoise médiévale. Il est ainsi possible de repérer différents objets récurrents, qui représentent autant d'enjeux essentiels à aborder pour comprendre la vie des habitants de la région à cette époque. On peut notamment observer que l'élevage est l'activité économique la plus productrice de règlements dans le Devesset du XIV^e siècle. Dans une charte de 1327 que nous avons publiée dans un précédent numéro de cette revue, la circulation des animaux est même traitée sur le même plan que l'exercice des droits seigneuriaux (2).

Cet article a pour objectif de rassembler les données sur l'élevage médiéval à Devesset afin de compléter les connaissances historiques sur la commanderie. Nous nous appuyons sur la charte publiée précédemment, mais aussi sur d'autres sources inédites conservées au sein de la série 48 H des Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon (3). Nous étudierons dans un premier temps les informations contenues dans les archives à propos des pratiques d'élevage puis nous nous intéresserons dans un second temps à la place de ces pratiques dans les relations géopolitiques de la région.

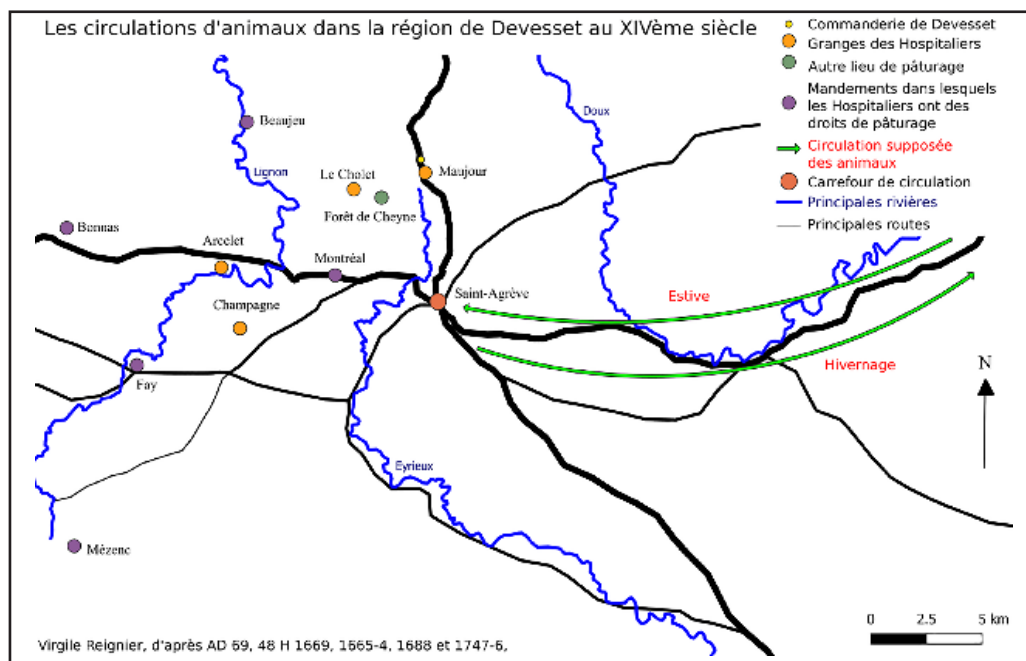
Tout d'abord, les archives de Devesset donnent quelques indications sur les pratiques d'élevage dans le cadre de cette seigneurie. La première est contenue dans l'accord susmentionné de 1327 et concerne les troupeaux de brebis des hommes de la commanderie : ces derniers sont tenus de payer un droit de pulvérage – une taxe liée à la poussière soulevée par le passage des grands troupeaux – pour faire passer leurs animaux uniquement si le nombre de têtes est supérieur à 165 (4). Cette indication donne ainsi un ordre de grandeur sur la taille des troupeaux circulant par Saint-Agrève.

1. Sur les différentes étapes de la fondation de cette seigneurie, voir REIGNIER Virgile, « Aux origines de la commanderie de Devesset », *Revue du Vivarais*, CXXV, 2021, pp. 81-105.

2. REIGNIER Virgile, « Les droits de passage à Saint-Agrève au début du XIV^e siècle », 151, pp. 89-94. Une transcription complète de ce texte est également disponible dans le supplément du présent numéro : « Charte régulant le passage des hommes et biens de Devesset par Saint-Agrève ».

3. Toutes les cotes d'archives citées dans cet article renvoient vers cette même série. Nous utiliserons la cote 48 H 1669 pour renvoyer à la charte de 1327.

4. 48 H 1669.



Nous ne savons pas en revanche si ce nombre correspond à la possession d'une seule personne ou s'il s'agit du total des animaux possédés par les hommes de Devesset. D'autres chartes mentionnent la possession de bœufs, de vaches et de porcs par les hommes de la commanderie, mais sans nous donner aucune indication sur leur nombre (5). Le terrier de Devesset (6) apporte aussi quelques éléments sur les possessions animales des dépendants de la commanderie : 43% des redevances perçues par le commandeur contiennent un paiement sous forme de volaille. Au total, les Hospitaliers reçoivent chaque année plus de 84 têtes, ce qui permet d'ajouter ces animaux à ceux présents dans la vie quotidienne des hommes de la région (7).

Les Hospitaliers sont eux aussi mentionnés comme acteurs de ces activités (8). On retrouve notamment parmi les dispositions présentes dans l'accord de 1327 une exemption de tout impôt pour le passage de leurs animaux – sans qu'il en soit précisé la nature – par

Saint-Agrève afin de fumer leurs quatre granges de Maujour, Le Cholet, Arcelet et Champagne (9). Ils apparaissent aussi dans un accord antérieur daté de 1296 comme possédant des bœufs, des vaches et des brebis (10). Cependant, la place importante prise par l'élevage ovin dans les établissements monastiques du Plateau ardéchois permet de supposer que les Hospitaliers participent largement à ces pratiques (11). Il est donc assez probable que les animaux mentionnés par la charte de 1327 soient en réalité des brebis effectuant leur transhumance depuis les berges du Rhône – l'ordre possède notamment un établissement au nord de Tournon (12) – vers les granges de la commanderie de Devesset (13).

On retrouve également plusieurs mentions d'activités économiques issues de l'élevage. Par exemple, l'accord de 1327 indique qu'une partie du droit de pulvérisage dû par les hommes de Devesset lorsque leur troupeau est supérieur à 165 têtes doit être payée sous forme de fromages (14). Les archives mentionnent

5. 48 H 1747-6.

6. 48 H 1688.

7. Sur la place des volailles dans la consommation alimentaire à la fin du Moyen Âge, voir RODET-BELARBI Isabelle et FOREST Vianney, « Alimentation carnée du XIV^e au XVI^e siècle dans le sud de la France, d'après les sources archéozoologiques : la part des mammifères sauvages et des oiseaux », in *La cuisine et la table dans la France de la fin du Moyen Âge*, Caen, publications du CRAHM, 2008, pp. 157-178.

8. Cette situation se retrouve également dans d'autres commanderies du sud-est de la France, voir COULET Noël, « Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement dans le sud-est de la France au Moyen Âge », in *Flaran*, n°6 : *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe (XII^e-XIV^e siècle)*, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1986, pp. 42-47.

9. 48 H 1669.

10. 48 H 1688 f° 47 r. Sur les caractéristiques morphologiques de ces animaux, voir FOREST Vianney et RODET-BELARBI Isabelle, « À propos de la corpulence des bovins en France durant les périodes historiques », *Gallia*, 59, 2002, pp. 273-306 et ROBIN Opale et CLAVEL Benoît, « The diversity Evolution of sheep Morphology in French zooarcheological Remains from the 9th to the 19th century : Analysis of pastoral Strategy », *Journal of Archeological Science*, 99, 2018, pp. 55-65.

11. BRÉCHON Franck, *Réseau routier et organisation de l'espace en Vivarais et sur ses marges au Moyen Âge*, thèse de doctorat d'Histoire, dir. par Marie-Thérèse LORCIN, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2000, pp. 214-215.

12. Sur cet établissement, voir PATRIE Florence, « Deux membres de la commanderie hospitalière de Devesset en Haut-Vivarais et leurs chapelles : Sainte-Epine de Tournon et Saint-Georges d'Annonay », *Revue du Vivarais*, CII, 1998, pp. 227-236.

13. BRÉCHON Franck, *op. cit.*, pp. 229-230. Malgré l'absence de chiffres, Franck Bréchon considère que le cheptel des Hospitaliers de Devesset était probablement de petite taille comparé à celui des autres établissements religieux de la région.

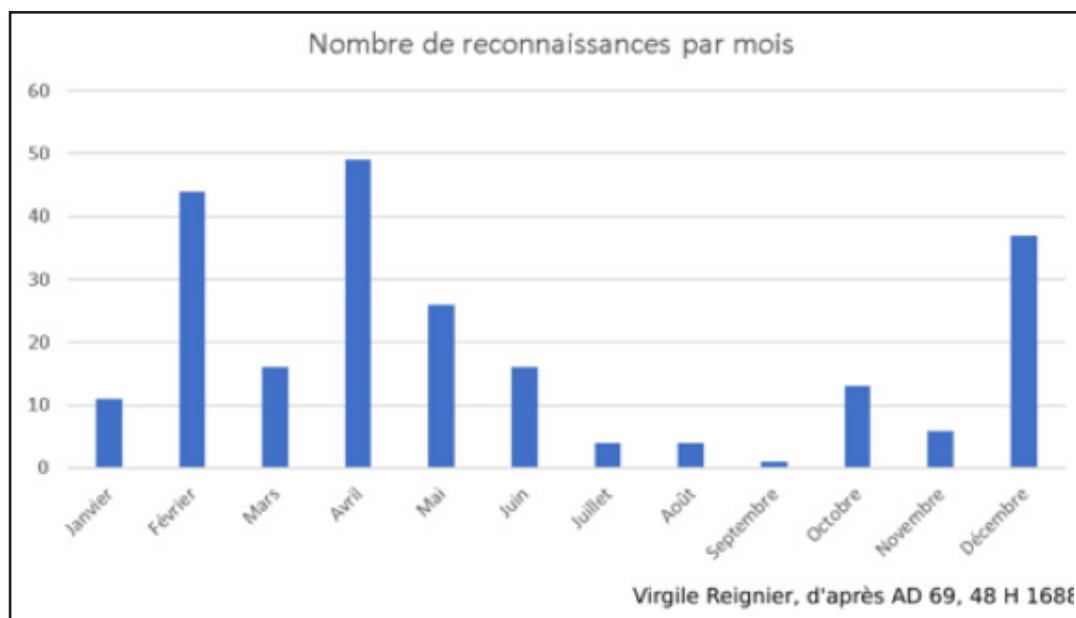
14. 48 H 1669.

également à plusieurs reprises la location d'animaux, que ce soit par les Hospitaliers ou par leurs dépendants, dans le but de fumer les terres qu'ils possèdent (15). Cette activité était probablement aussi une source de revenus importante puisque l'herbe de haute altitude est réputée plus riche à la période estivale et donc plus propice à l'engraissement des animaux.

Intéressons-nous maintenant à la place occupée par ces activités dans les relations géopolitiques qui marquent la région au Moyen Âge. L'élevage médiéval étant une activité très extensive, il constitue une source de conflits entre les différents acteurs, comme l'attestent les nombreux accords la régulant. C'est ainsi que nous avons vu que les quatre granges des Hospitaliers citées plus haut constituent notamment des lieux de pâturage pour leurs troupeaux. Ces pâturages sont situés tantôt dans les frontières du mandement de Devesset (16) et tantôt au-delà. Par exemple, un accord conclu en 1296 entre le commandeur et l'évêque du Puy autorise les Hospitaliers à utiliser librement les pâturages communaux des mandements de Beaujeu et Bonnas pour les bœufs, vaches et brebis présents dans leurs granges (17). Par la suite, deux autres chartes viennent réguler les droits d'usage des Hospitaliers et leurs dépendants dans le mandement de Beaujeu. La première date de 1306 et autorise la commanderie et les hommes habitant certaines localités qui en dépendent (*Villa Nova Devesseti*, Berthoux, Meyfraiches, l'Aulagnier et La Coste) à emmener leurs animaux dans des pâturages qui doivent être délimités (18). Ce même texte autorise aussi les Hospitaliers et leurs hommes dans les localités susdites à emmener leurs cochons dans la forêt de Cheyne, pro-

priété de l'évêque du Puy. La seconde reprend en 1307 la première disposition du précédent en précisant les limites dans lesquelles les animaux peuvent pâturer et en ajoutant que les hommes du mandement de Beaujeu ont eux aussi le droit d'emmener leurs animaux sur les pâturages situés dans le mandement de Devesset (19). Une dernière transaction est conclue en 1322 entre le baron de Fay et le commandeur de Devesset (20). Elle stipule que les Hospitaliers et leurs hommes peuvent faire pâturer leurs animaux sur les terres incultes des mandements de Fay, Montréal et Mézenc relevant dudit baron. En échange, les hommes de ces mandements peuvent également faire pâturer leurs bêtes sur les terres incultes relevant de la commanderie.

Les circulations d'animaux constituent donc un enjeu géopolitique important dans la Montagne ardéchoise du XIV^e siècle. La pratique de la transhumance implique notamment le déplacement chaque année de nombreux troupeaux venant estiver à Devesset et dans ses environs. L'hiver arrivant, ces mêmes troupeaux reprennent la route pour passer la saison dans leurs lieux d'origine. Ils sont à ce moment suivis par d'autres animaux appartenant aux hommes du Plateau et placés en hivernage dans des lieux plus cléments, c'est ce qu'on appelle la transhumance inverse (21). Ces circulations permettent aux éleveurs de profiter des variations de température pour optimiser l'engraissement de leurs troupeaux. C'est aussi pour cette raison que l'on retrouve des animaux pris en location parmi ces circulations : les éleveurs ne disposant pas de terres à exploiter confient leurs animaux à des propriétaires afin qu'ils les engraisent contre redevance. Toutes ces activités sont aussi une occasion pour les différentes seigneuries



15. *Ibid.*, et 48 H 1747-6.

16. Sur ces frontières, voir REIGNIER Virgile, « Aux origines... », art. cit., p. 93.

17. 48 H 1688 f° 47r.

18. 48 H 1747-6.

19. 48 H 1665-4.

20. 48 H 1688, f° 50v.

21. À propos de cette pratique à l'époque médiévale, voir CARRIER Nicolas et MOUTHON Fabrice, *Paysans des Alpes. Les communautés montagnardes au Moyen Âge*, Presses Universitaires de Rennes, 2010, pp. 261-263.

situées sur les chemins d'estive de s'enrichir en prélevant des taxes sur la circulation des troupeaux. L'accord de 1327 donne plusieurs exemples de taxes prélevées sur la circulation des animaux à Saint-Agrève (22). On y trouve tout d'abord le péage qui est prélevé sur les biens marchands des hommes de Devesset passant par la ville : 3 deniers tournois par trentaine de têtes de bétail et 1 denier tournois par chargement de marchandises. Le droit de pulvérage, quant à lui, s'élève pour les hommes de Devesset à 2,5 sous tournois – soit 30 deniers – et un fromage pour chaque brebis faisant supplément au total de 165 animaux loués passant par Saint-Agrève. On peut supposer ici qu'il s'agit autant d'un dédommagement aux marques laissées par le passage des animaux qu'un moyen de limiter la prise en location d'animaux par les hommes de Devesset afin de préserver les espaces de pâturages. La dernière de ces taxes est le leyde, levé sur la vente des animaux en foire à Saint-Agrève et pour lequel les Hospitaliers sont exemptés. Nous en ignorons le montant ordinaire.

Les activités économiques dues à l'élevage sont donc une composante essentielle de la vie des hommes de Devesset au Moyen Âge. On la retrouve notamment dans le terrier de Devesset à travers les volailles qui forment une partie du paiement de l'impôt, mais aussi à travers les biens qui y sont déclarés. C'est ainsi que 65% des déclarations contiennent un pré et 37% un pâturage (23). De plus, le hameau de La Roche au sud de Saint-Agrève (24) dispose d'un *patilium comunum*, c'est-à-dire d'un pré collectif sur lequel plusieurs déclarants du terrier ont des droits. Ces éléments permettent de montrer que l'élevage est présent dans la politique interne de la seigneurie de Devesset jusque dans les reconnaissances qui sont adressées au commandeur. Il est également probable que cette activité influe sur la disponibilité des hommes pour participer à la vie politique de la seigneurie et explique pour partie la répartition dans l'année des reconnaissances pré-

sentes dans le terrier. En effet, les mois d'été sont quasi absents de ces reconnaissances et correspondent aussi aux temps d'estive pendant lesquels les pâturages de hauteurs sont les plus utilisés. L'influence de l'élevage sur la politique interne de la communauté se manifeste également par une forme de concordance d'intérêts entre les Hospitaliers et leurs hommes : tous possèdent des animaux et veillent à ce qu'ils puissent circuler dans les meilleures conditions, ce qui peut expliquer la présence conjointe des deux parties dans l'accord de 1327 avec les seigneurs de Saint-Agrève. Les Hospitaliers sont les signataires de cette charte en leur nom, mais aussi au nom de leurs hommes et sont tenus de la faire ratifier par ces derniers. Cette ratification a lieu en plusieurs parties : une assemblée des hommes de Devesset ratifie la charte en 1332 à Berthoux, puis plusieurs autres dépendants ratifient à leur tour individuellement cette charte jusqu'en 1335 (25). Un document mentionne également la possibilité pour les hommes du mandement de Devesset et leurs bœufs de se réfugier dans la commanderie en cas de guerre ou de menace (26). L'élevage constitue donc un élément central des relations entre les Hospitaliers et leurs hommes (27).

En conclusion, nous avons vu que l'élevage constitue une activité majeure dans le Devesset du XIV^e siècle. On la retrouve dans de nombreux accords conclus entre le commandeur et les seigneurs voisins, mais aussi dans les relations politiques internes de la seigneurie. Certains textes manifestent même une forme de confiance entre les Hospitaliers et leurs hommes dans la gestion de leurs intérêts communs. Malgré leur place importante dans les archives de la commanderie, l'étude de ces activités agro-pastorales demeure cependant limitée par les sources étudiées.

Ces travaux mériteraient d'être largement complétés afin d'améliorer la perception de leur place dans les activités productives et économiques de la région.

22. 48 H 1669.

23. 48 H 1688.

24. Ce hameau forme une enclave relevant de Devesset.

25. 48 H 1669.

26. 48 H 1672, f° 68v.

27. Sur ces relations, voir aussi REIGNIER Virgile, « La politique à Devesset au XIV^e siècle », *Cahier de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent* n° 147, 2020, pp. 19-22.